

Nice, le 02 DEC. 2021

ATTESTATION

Je soussigné, Matthias Paluszkiewicz, adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPR incendies de forêt d'Aspremont a été soumis, par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par lettres recommandées datées du 17 août 2021, à l'avis :

- du conseil municipal d'Aspremont,
- du conseil métropolitain Nice côte d'azur,
- du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du centre national de la propriété forestière (CNPF).

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un avis favorable au projet de PPR, par courrier en date du 2 septembre 2021.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserves, par courrier en date du 6 octobre 2021.

Le conseil municipal d'Aspremont a émis un avis favorable avec deux réserves, par délibération en date du 14 octobre 2021.

La Métropole Nice côte d'azur a transmis des remarques techniques sur le projet de PPR, par courrier en date du 14 octobre 2021.

À ce jour, en l'absence de réponses parvenues à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, les autres avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

L'adjoint au chef de pôle Risques


Matthias PALUSZKIEWICZ